

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-huit juillet** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-07-001

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur la propriété cadastrée ZC 169.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à Voiteur concernant le bien cadastré :

- ZC 169 sis 105 rue du Reposoir d'une superficie de 986 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-huit juillet** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2017

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Christophe CHEVASSU, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2017-07-002

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées AE 52 et AE 53.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à Voiteur concernant les biens cadastrés :

- AE 52 sis au Village d'une superficie de 892 m²
- AE 53 sis Rue de l'Eglise d'une superficie de 261 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
Collectivité : Commune de DOMBLANS		Du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du : 28/07/2017
Opération : Construction nouvelle caserne de Gendarmerie		Etaient présents : MM. Bernard FRACHON, Gilles CAMPY, Rémi COURTOU, René DUTRUEL, Bernard FRACHON, Jacques GRILLOT, Sophie GUILLAUME-BELLE, Jacques HEDIN, Chantal MARTELIN, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Christophe PITEL, Emmanuel RIZZI
<u>Date de convocation</u> : 21/07/2017	Nombre de Conseillers	Absents excusés : MM. Daniel CHALANDARD, Sandrine GAUCHET
<u>Date d'affichage</u> :	En Exercice <input type="text" value="15"/>	
	Présents <input type="text" value="13"/>	
N°: 2017-07-003	Votants <input type="text" value="13"/>	Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Objet : Construction nouvelle caserne de Gendarmerie – Engagement de la Commune dans l'opération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération prise antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 28 juillet 2015 donnant un accord de principe pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,

Vu les conditions juridiques et financières du décret de 1993,

Vu les courriers du 07/09/2016 et 23/02/2017 émanant du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura, et vu notamment le référentiel d'expression des besoins joint,

Vu le courrier du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura du 18/07/2017, informant de l'agrément donné pour le terrain et le cadre juridique de l'opération de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie,

Le CONSEIL MUNICIPAL:

Article 1 : **Donne son accord** ferme et sans réserve pour engager la commune de DOMBLANS à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins

Article 2 : **Accepte** que, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des couts-plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 269 333.33 €, soit 6 unités-logements (UL) + 2/3 d'UL à 190 400 € par UL) ;

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures aux montants des couts plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, acquis depuis plus de 5 ans, n'entrera pas dans l'économie du projet. Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

Article 3 : **Prend note** que cette opération entre dans le champ d'application du décret n°93-130 modifié du 28/01/1993, et qu'elle est donc susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 6 unités logements et 2/3 d'unité-logement.

Article 4 : **Décide** de la nécessité de confier cette opération à un Mandataire et autorise M le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.

Article 5 : **Décide** de confier à M. le Maire, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, les délégations permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de Mandat de Maitrise d'ouvrage, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le